

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES

**COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,**

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 8 juillet 2024 formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S- Saint Avé de DARDILLY pour la réalisation d'un terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°207, Bois l'Enfant,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 22 juillet 2024 et jusqu'au 1 août 2024, la circulation sera règlementée sur la Voie Communale n°207, Bois l'Enfant.

En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant du Nord par la VC 211, puis par la VC 207, puis par la VC 204 et enfin par la RD 775.
- Pour les véhicules arrivant du Sud par la RD 775, puis par la VC 204, puis par la VC 207 et enfin par la VC 211.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'Entreprise BOUYGUES E&S- Saint Avé.

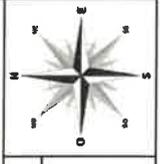
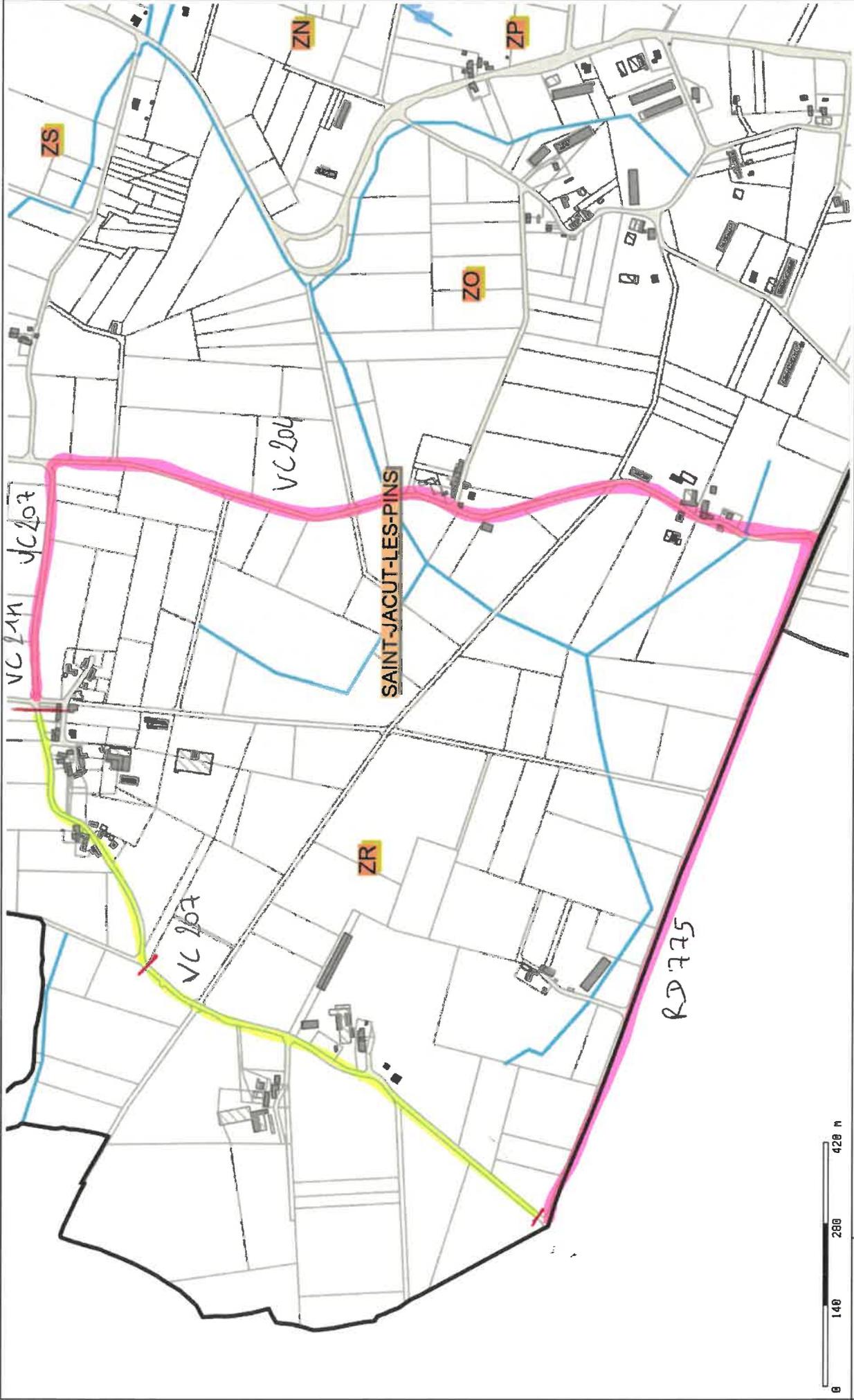
**Article 4 :** L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 16 juillet 2024.

Le Maire,  
Didier GUILLOTIN





Plan 1



 route barrée  
 déviation

Edité le 12/07/2024 - Echelle : 1/9000

DGFIP - DGFIP